

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

2020-SP2-BCIIT- N° 183 du 15 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Bruyères-le-Châtel

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Laurent FOURMOND, conseiller municipal
Monsieur François ALLERMOZ, conseiller municipal
Madame Virginie MARTINS-MELO, conseillère municipale
Madame Nathalie RAYMON, conseillère municipale
Monsieur Sébastien PION, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau